



Délibération 25_04_03_CA_029

Séance du 3 avril 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Cadrage des possibilités de promotion pour la voie temporaire d'accès au corps de professeurs des universités

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 avril 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 2 Avril 2025;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Monsieur le Président donne la parole à madame la Vice Présidente du conseil d'administration qui présente le dispositif dit de « repyramidage » pour la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités. Il est proposé au conseil d'adopter les possibilités de promotions suivantes au niveau de l'établissement expérimental :

Article 1 : Nombre de promotions

- Possibilités offertes en 2025 : 3 pour l'UPHF

Article 2 : Répartition selon les sections du Conseil National des Universités

- Année 2025 : Sections 71, 11 et 28

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte la répartition des possibilités de promotion selon le dispositif présenté.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

